Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-213101074-20230602-2023_MP_066-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023/MP/066

Le Maire de CARBONNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, fixant les délégations de Monsieur le Maire pour la durée du mandat en cours,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu le Budget de la Ville de Carbonne de l'exercice 2023, ayant force exécutoire, dégageant les crédits nécessaires à l'opération, objet du présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un marché pour la réalisation des travaux relatifs à la création d'un plateau ralentisseur (RD62 Avenue de Toulouse),

Considérant les trois offres remises au cours de l'appel à la concurrence,

ARRÊTE

Article 1er : Un marché n° 2023-02 à procédure adaptée est passé avec la société par actions simplifiée TRAVAUX PUBLICS DE CARBONE, sise 12 CHEMIN DE L'INDUSTRIE, 31390 CARBONNE dont le n° SIRET est 308 963 339 00038, pour un montant de 14 499,00 € HT soit 17 398,80 € TTC, en vue d'assurer la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 4 : Ampliation sera transmise à : Madame le Sous-préfet, Madame le Receveur Municipal ainsi qu'au titulaire du marché.

À CARBONNE LE 02/06/2023

LE MAIRE,

DENIS TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV, BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."